

COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du 17 décembre 2010
(convocation du 6 décembre 2010)

Aujourd'hui Vendredi Dix-Sept Décembre Deux Mil Dix à 09 Heures 30 le Conseil de la Communauté Urbaine de BORDEAUX s'est réuni, dans la salle de ses séances sous la présidence de Monsieur Vincent FELTESSE, Président de la Communauté Urbaine de BORDEAUX.

ETAIENT PRESENTS :

M. FELTESSE Vincent, M. JUPPE Alain, M. DAVID Alain, M. CAZABONNE Alain, M. BENOIT Jean-Jacques, M. BOBET Patrick, Mme BOST Christine, M. BRON Jean-Charles, Mme CARTRON Françoise, M. CHAUSSET Gérard, Mme CURVALE Laure, M. DUCHENE Michel, M. DUPRAT Christophe, M. FAVROUL Jean-Pierre, Mme FAYET Véronique, M. FLORIAN Nicolas, M. FREYGEFOND Ludovic, M. GAÜZERE Jean-Marc, M. GELLE Thierry, M. GUICHARD Max, M. HERITIE Michel, Mme ISTE Michèle, M. LABARDIN Michel, M. LABISTE Bernard, M. LAMAISON Serge, Mme LIRE Marie Françoise, M. OLIVIER Michel, M. PIERRE Maurice, M. PUJOL Patrick, M. ROSSIGNOL Clément, M. SAINTE-MARIE Michel, Mme DE FRANCOIS Béatrice, M. SOUBIRAN Claude, M. TOUZEAU Jean, M. TURON Jean-Pierre, Mme LACUEY Conchita, M. MAURRAS Franck, M. SOUBABERE Pierre, M. AMBRY Stéphane, M. ANZIANI Alain, Mme BALLOT Chantal, M. BAUDRY Claude, Mme BONNEFOY Christine, M. BONNIN Jean-Jacques, M. BOUSQUET Ludovic, Mme BREZILLON Anne, M. BRUGERE Nicolas, Mme CAZALET Anne-Marie, M. CAZENAVE Charles, M. CHARRIER Alain, Mme CHAVIGNER Michèle, Mme COLLET Brigitte, Mlle COUTANCEAU Emilie, M. DANJON Frédéric, M. DAVID Jean-Louis, M. DAVID Yohan, Mme DELATTRE Nathalie, M. DELAUX Stéphan, Mlle DELTIPLE Nathalie, Mme DESSERTINE Laurence, Mme DIEZ Martine, M. DOUGADOS Daniel, M. DUART Patrick, M. DUBOS Gérard, M. DUCASSOU Dominique, M. DUPOUY Alain, M. EGRON Jean-François, Mlle EL KHADIR Samira, Mme EWANS Marie-Christine, Mme FAORO Michèle, M. FEUGAS Jean-Claude, Mme FOURCADE Paulette, M. GALAN Jean-Claude, M. GARNIER Jean-Paul, M. GUICHEBAROU Jean-Claude, M. GUICHOUX Jacques, M. GUILLEMOTEAU Patrick, M. GUYOMARC'H Jean-Pierre, Mme HAYE Isabelle, M. HURMIC Pierre, M. JOANDET Franck, M. JOUBERT Jacques, M. LAGOFUN Gérard, Mme LAURENT Wanda, M. LOTHAIRE Pierre, M. MANGON Jacques, M. MAURIN Vincent, Mme MELLIER Claude, M. MERCIER Michel, M. MILLET Thierry, M. MOULINIER Maxime, Mme NOEL Marie-Claude, M. PAILLART Vincent, Mme PARCELIER Muriel, M. PENEL Gilles, M. PEREZ Jean-Michel, Mme PIAZZA Arielle, M. QUERON Robert, M. RAYNAL Franck, M. RAYNAUD Jacques, M. REIFFERS Josy, M. RESPAUD Jacques, M. ROBERT Fabien, M. ROUVEYRE Matthieu, Mme SAINT-ORICE Nicole, M. SIBE Maxime, M. SOLARI Joël, Mme TERRAZA Brigitte, Mme TOUTON Elisabeth, M. TRIJOLET Thierry, Mme WALRYCK Anne.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

M. BENOIT Jean-Jacques à M. DUBOS Gérard à partir de 12 h 00
Mme CARTRON Françoise à M. HERITIE Michel jusqu'à 09 h 50
Mme CURVALE Laure à M. CHAUSSET Gérard jusqu'à 11 h 20
M. CAZABONNE Didier à M. CAZABONNE Alain
M. FREYGEFOND Ludovic à M. LABISTE Bernard à partir de 11 h 10
M. GAUTE Jean-Michel à M. GAÜZERE Jean-Marc
M. LABARDIN Michel à Mme CHAVIGNER Michèle jusqu'à 09 h 55
Mme LIRE Marie-Françoise à M. CAZENAVE Charles à partir de 11 h 50
M. PIERRE Maurice à M. SOUBABERE Pierre jusqu'à 09 h 50
M. ASSERAY Bruno à M. HURMIC Pierre
Mme CAZALET Anne-Marie à Mme COLLET Brigitte jusqu'à 09 h 50

M. COUTURIER Jean-Louis à Mme LACUEY Conchita
Mlle DELTIPLE Nathalie à M. MOULINIER Maxime à partir de 11 h 00
M. EGRON Jean-François à Mme FAORO Michèle à partir de 11 h 10
M. JOANDET Franck à M. ROSSIGNOL Clément jusqu'à 11 h 45
M. JUNCA Bernard à M. BOBET Patrick
M. MAURIN Vincent à Mme MELLIER Claude à partir de 11 h 35
M. MOGA Alain à M. GUYOMARC'H Jean-Pierre
M. POIGNONEC Michel à M. PUJOL Patrick
M. QUANCARD Denis à M. DUCASSOU Dominique
M. RESPAUD Jacques à Mme DIEZ Martine jusqu'à 11 h 00
M. SENE Malick à M. DAVID Alain

LA SEANCE EST OUVERTE

Evacuation des Eaux Pluviales - Contribution du Budget Principal aux dépenses supportées par le Budget Annexe du Service de l'Assainissement - Fixation du taux et du montant de la participation - Année 2011 - Confirmation - Adoption

Monsieur TURON présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

Selon les dispositions de l'article L 2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, «les budgets des Services Publics à Caractère Industriel ou Commercial exploités en régie, affermés ou concédés par les communes, doivent être équilibrés en recettes et en dépenses ».

Aux termes de ce texte, le service, dont le financement doit être assuré par la redevance assainissement, ne recouvre que la collecte, le transport et l'épuration des Eaux Usées. Le coût des mêmes opérations pour les Eaux Pluviales doit être imputé au budget général de la collectivité et couvert par les ressources fiscales de celle-ci.

Dans ces conditions, les dépenses du Service Assainissement sont couvertes :

- par les redevances perçues auprès des usagers, pour l'évacuation des Eaux Usées,
- par la contribution versée par le Budget Principal, au titre de l'évacuation des Eaux Pluviales.

Il appartient à l'Assemblée délibérante de la collectivité, de fixer forfaitairement la proportion des charges de fonctionnement et d'investissement qui fera l'objet de la participation du Budget Principal.

Ainsi, et pour des raisons de justifications techniques et financières relatives :

- à la décision de verser une somme annuelle forfaitaire pour la couverture des frais d'exploitation au titre des Eaux Pluviales (article 62 du Contrat d'Affermage des 22 et 24 décembre 1992),
- et à l'extinction progressive de la dette contractée depuis l'imputation sur le Budget Principal, des dépenses d'équipements de lutte contre les inondations et la poursuite des investissements réalisés sur le Budget Annexe pour des ouvrages et équipements de type unitaire, le calcul de cette participation a été modifié par la délibération n°92/1020 du Conseil de Communauté du 21 décembre 1992.

Cette dernière prévoit que les modalités de contribution pour l'évacuation des Eaux Pluviales, sont désormais fixées par référence à la dette, capital et intérêts, du Service de l'Assainissement, en opérant toutefois une distinction entre la dette contractée avant 1992 et celle contractée depuis 1992.

Les composants de la dette pris en considération sont mentionnés dans la délibération n°93/1001 du Conseil de Communauté du 20 décembre 1993.

Les modalités de calcul sont les suivantes :

Pour la dette contractée avant 1992

- Application des dispositions de la délibération n°91/65 du Conseil de Communauté du 15 février 1991, prévoyant une réduction annuelle du taux. Fixé à 43,5 % en 2002, ce taux a été progressivement ramené à 2010 à 39,5 % pour être **porté à 39% en 2011**.

Pour la dette contractée depuis 1992

- Maintien du taux de **20 %**

Ainsi, pour l'année 2011, le montant de cette contribution pour évacuation des Eaux Pluviales peut être déterminé de la façon suivante, en s'appuyant sur l'annuité prévisionnelle découlant de la dette du service :

➤ Dette antérieure à 1992

LIBELLE	MONTANTS
Capital	0,00
Avances Agence de l'Eau ADOUR GARONNE	69.274,31
Avances Intérêts	0,00
Frais Agence de l'Eau ADOUR GARONNE	0,00
Intérêts courus et non échus	0,00
TOTAL	69.274,31

Montant retenu pour la dette antérieure à 1992:

$69.274,31\text{€} \times 39\% = \mathbf{27.016,98\text{€}}$.

➤ Dette contractée depuis 1992

LIBELLE	MONTANTS
---------	----------

Capital	3.124.143,34
Avances Agence de l'Eau ADOUR GARONNE	842.983,97
Avances Intérêts	468.838,19
Frais Agence de l'Eau ADOUR GARONNE	26.268,50
Intérêts courus et non échus	1.029,42
Autres charges financières	250.000,00
TOTAL	4.713.263,42

Montant retenu pour la dette postérieure à 1992 :

4.713.263,42 € x 20 % = **942.652,68 €**.

⇒ **Soit, pour l'endettement général, la somme forfaitaire de :**

27.016,98 € + 942.652,68 € = 969.669,66 € arrondi à **970.000 €**.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Communauté,

Vu l'article L 2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu l'article 62 du Contrat d'Affermage des 22 et 24 décembre 1992.

Vu les délibérations n°92/1020 et n°93/1001 du Conseil de Communauté des 21 décembre 1992 et 20 décembre 1993.

ENTENDU le rapport de présentation.

CONSIDERANT qu'il appartient à l'Assemblée délibérante de la collectivité, de fixer forfaitairement la participation proportionnelle du Budget Principal à certaines charges de fonctionnement et d'investissement, supportées par le Budget Annexe Assainissement, alors que ces dernières, devant être couvertes par des ressources fiscales, devraient être imputées au Budget Principal de la collectivité.

DECIDE

Article 1 : d'adopter le nouveau taux de 39 % applicable à la dette antérieure à 1992 et de confirmer le taux de 20 % pour la dette contractée depuis 1992,

Article2: de fixer à 970.000 €, le montant prévisionnel de la contribution pour évacuation des Eaux Pluviales pour l'année 2011, qui fera l'objet de versements trimestriels au Budget Annexe Assainissement, avec ajustement en fin d'exercice sur la base de l'annuité de la dette mandatée (capital + intérêts, I.C.N.E. et frais financiers divers).
Les conclusions, mises aux voix,

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.
Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 17 décembre 2010,

Pour expédition conforme,
par délégation,
le Vice -Président,

**REÇU EN PRÉFECTURE LE
24 DÉCEMBRE 2010**

PUBLIÉ LE : 24 DÉCEMBRE 2010

M. JEAN-PIERRE TURON